

DEPARTEMENT DU JURA

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'ASSAINISSEMENT
PA2M**

Siège Social : **MAIRIE D'ARBOIS 39600**
Secrétariat : le jeudi de 10h00 à 12h00
Tél : 03 84 66 55 55 (mairie d'Arbois)

Extrait du registre des délibérations

Objet : Tarifs des apports extérieurs (part syndicale) - 2026-11

L'an deux mille vingt-six, le 12 février à 9h, le Comité Syndical dûment convoqué en date du 21/11/2025, s'est réuni en mairie d'Arbois.

Délégué(e)s en exercice : 8 Quorum : 5 Présent(e)s : 8 Absent(e)s : 0 Pouvoir(s) : 0

PRESENTS (8) : BEAUPOIL Jean-Luc et PETIT Léo, Pupillin ; BOUDRY Jeanne et CHUARD Valentin, Arbois ; BOUSSARDON Claude et LABBEZ Alain, Mesnay ; GAHIER Dominique et DULAC Caroline, Montigny les Arsures.

SECRETAIRE : PETIT Léo, Pupillin

L'article 5.2.9 du contrat de délégation du service public en date du stipule :

« La station d'épuration est équipée pour la réception de matières de vidange et des boues biologiques. Le délégataire pourra être autorisé à admettre, sous sa responsabilité, les produits apportés par les entreprises de vidanges sous réserve de ne pas perturber le fonctionnement de l'épuration. Dans ces conditions, il tient à jour un registre des apports précisant nom de l'entreprise, n° du véhicule et quantités apportées avec transmission mensuelle à la collectivité. La réception des apports extérieurs doit faire l'objet d'une convention entre la collectivité et le délégataire.

La facturation de l'apporteur est réalisée trimestriellement par la collectivité sur la base des données transmises par le délégataire.

Les prix de réception des apports extérieurs sont de :

- Pour les boues :

- 35 € HT/ m3 pour la part délégataire
- 2 € HT/m3 pour la par collectivité

- Pour les matières de vidange :

- 25€ HT/m3 pour la part délégataire
- 2 € HT /m3 pour la part collectivité.

